

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-34

AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNES DE SAINTE-JULIETTE ET DE SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes d'aménagements de logements locatifs émanant des communes de Sainte-Juliette et de Saint-Nazaire de Valentane inscrites dans l'année 2 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

* dépense subventionnable plafonnée à 22 900 €HT par unité logement (honoraires inclus),

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 €par unité logement.

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés ci-après et de me faire connaître votre décision :

Commune/opération	Coût HT	Dépense subventionnable	Proposition de subvention
SAINTE-JULIETTE aménagement de deux logements HQE	154 600 €	45 800 €	15 % de 45 800 €= 6 870 €
SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE aménagement d'un logement dans l'ancien presbytère	31 282 €	22 900 €	15 % de 22 900 €= 3 435 €
OBSERVATION : ces opérations sont inscrites dans l'année 2 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne			

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, **article 204 1435 sous-fonction 72.**

Autorisation de programme	20 000 €
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente commission	10 305 €
Reliquat	9 695 €

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-34

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX
COMMUNES DE SAINTE-JULIETTE ET
DE SAINT-NAZAIRE DE VALENTANE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 10 305 €:

Commune/opération	Coût HT	Dépense subventionnable	Subvention départementale
SAINTE-JULIETTE aménagement de deux logements HQE	154 600 €	45 800 €	15 % de 45 800 €= 6 870 €
SAINTE-NAZAIRE DE VALENTANE aménagement d'un logement dans l'ancien presbytère	31 282 €	22 900 €	15 % de 22 900 €= 3 435 €
OBSERVATION : ces opérations sont inscrites dans l'année 2 du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne			

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041435, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,